



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-06-029

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2023-06-29-00005 - Arrêté portant interdiction temporaire de transport de carburant et combustibles domestiques dans des conteneurs individuels, dont gaz inflammable, dans le département de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

41-2023-06-29-00004 - Arrêté portant interdiction temporaire de vente et transport des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 6

Préfecture

41-2023-06-29-00005

Arrêté portant interdiction temporaire de transport de carburant et combustibles domestiques dans des conteneurs individuels, dont gaz inflammable, dans le département de Loir-et-Cher



Arrêté n° 41-2023-06-29-00005

portant interdiction temporaire de transport de carburant et combustibles domestiques dans des conteneurs individuels, dont gaz inflammable, dans le département de Loir-et-Cher

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant que, suite au décès d'un adolescent à Nanterre le 27 juin 2023, des violences urbaines ont été constatées sur le territoire national, se matérialisant par des dégradations de bâtiments publics, des incendies de véhicules ou de conteneurs et par des prises à partie de forces de l'ordre ;

Considérant qu'une dizaine de feux de conteneurs poubelles ont été observés sur les communes de Blois et Vendôme dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 ; que ces faits sont susceptibles de se reproduire dans les prochains jours ;

Considérant que les carburants et combustibles domestiques peuvent être utilisés, dans tous récipients transportables, afin de commettre des incendies et dégradations de biens ;

Considérant qu'il appartient au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure adaptée, nécessaire et proportionnée afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le transport par des particuliers, dans tous récipients, de carburant, produits pétroliers et combustibles domestiques, dont gaz inflammable, est interdit du jeudi 29 juin 2023 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 juillet à 8h00, sauf nécessité dûment justifiée, sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suite à sa publication auprès du tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1) ou via www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, le

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - B^P 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, les maires du département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 29 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Clémence ECOEUR

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/> pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2023-06-29-00004

Arrêté portant interdiction temporaire de vente
et transport des artifices de divertissement et
des articles pyrotechniques dans le département
de Loir-et-Cher



**Arrêté n° 41-2023-06-29-00004
portant interdiction temporaire de vente et transport
des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département de Loir-et-Cher**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant que, suite au décès d'un adolescent à Nanterre le 27 juin 2023, des violences urbaines ont été constatées sur le territoire national, se matérialisant par des dégradations de bâtiments publics, des incendies de véhicules ou de conteneurs et par des prises à partie de forces de l'ordre ;

Considérant qu'une dizaine de feux de conteneurs poubelles ont été observés sur les communes de Blois et Vendôme dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 ; que ces faits sont susceptibles de se reproduire dans les prochains jours ;

Considérant que les artifices de divertissement et articles pyrotechniques peuvent être détournés pour être utilisés contre les forces de l'ordre ou pour dégrader des biens ;

Considérant qu'il appartient au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toute mesure adaptée, nécessaire et proportionnée afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La cession, à titre onéreux ou non, ainsi que le transport d'artifices de divertissement des catégories F2 à F4 ainsi que C2 à C4, et d'articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du jeudi 29 juin 2023 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 juillet à 8h00 sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification et/ou d'un agrément délivré par l'autorité préfectorale, prévus aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 modifié susvisé, ainsi que le transport par ces mêmes personnes, des articles d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques précités, demeurent autorisés durant la période.

Article 3 : Les gérants et exploitants des commerces concernés doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction auprès des particuliers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suite à sa publication auprès du tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1) ou via www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, le Directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, les maires du département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 29 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Clémence LECOEUR